ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Periodiques

Question écrite n° 2561

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les problemes poses par le developpement alarmant de la pornographie. Cette atteinte exterieure a la morale, notamment des jeunes, devient de plus en plus preoccupante par leur presentation, a tout public, dans les kiosques notamment. Ces publications sont ainsi proposees a la vue des enfants, sans aucune retenue, ce qui est tout a fait regrettable. Le Gouvernement precedent avait pris en ce domaine certaines mesures salutaires qui devraient etre poursuivies et meme amplifiees. Il serait necessaire de continuer cette action. Il lui demande donc s'il compte orienter des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'interieur partage la preoccupation de l'honorable parlementaire en ce qui concerne le contenu de certaines publications, de caractere pornographique. Il ne manque pas de mettre en oeuvre les pouvoirs que la loi lui confere, dans un but de protection de la jeunesse a l'egard de la presse et de la librairie non seulement pornographique mais aussi incitant a la violence ou au racisme. C'est ainsi que chaque annee des publications voient leur vente interdite aux mineurs et que cette mesure est assortie, dans certains cas, de l'interdiction d'affichage et de publicite. Il convient, en outre, de rappeler qu'il est constamment loisible a tout citoyen de signaler a l'autorite judiciaire les atteintes aux moeurs dont il a connaissance afin de susciter l'application eventuelle de la loi penale. Toutefois, les pouvoirs conferes aux administrations publiques ne sauraient faire prevaloir des conceptions morales determinees ni remettre en cause la liberte d'expression, de publication et de communication dont certaines manifestations peuvent heurter une partie de nos concitoyens. Cette liberte fondamentale, reconnue et protegee par la Constitution, ne peut connaitre que des atteintes limitees, justifiees par des interets publics legitimes, tels que la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2561
Rubrique : Presse
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2568